



Février 2006

DGIV/EDU/LANG (2006) 4

## **Portfolio européen des langues : Textes de référence essentiels**

**Division des Politiques linguistiques  
Strasbourg**

## Sommaire

Guide de l'utilisateur des textes de référence pour le Portfolio européen des langues	p.3
Principes et Lignes directrices avec notes explicatives	p.9
Demande de validation et d'accréditation d'un modèle de PEL	p.21
Règles pour l'accréditation de modèles de PEL	p.31
Annexe: Mandat du Comité européen de validation	p.37
Bibliographie	p.35

# **PORTFOLIO EUROPEEN DES LANGUES :** **textes de référence essentiels**

## **Guide de l'utilisateur** **des textes de référence pour le Portfolio européen des langues**

### **Introduction**

Le présent document a pour objectif d'aider les concepteurs des modèles de Portfolio européen des langues à tenir pleinement compte des diverses exigences qui doivent être remplies pour la conception de leurs modèles. L'élaboration de ces modèles nécessite beaucoup de temps, d'efforts et d'engagement, sans parler des aspects financiers. Nous espérons qu'en lisant ce petit guide et en consultant attentivement les textes de référence décrits ci-dessous avant et pendant leur travail, les concepteurs pourront peut-être soumettre des modèles qui soient aussi proches que possible des exigences requises au Comité européen de validation pour accréditation.

### **Contexte**

Le Portfolio européen des langues (PEL) a été mis au point par la Division des politiques linguistiques du Conseil de l'Europe, a fait l'objet d'une expérience pilote de 1998 à 2000 et a été lancé en 2001, Année européenne des langues.

Au cours de la phase pilote, il est vite apparu qu'il était possible d'explorer diverses voies de développement des PEL selon les groupes d'âge, les groupes cibles et les réalités éducatives et culturelles différentes. Il est également devenu évident que la réussite du PEL reposait sur un équilibre à trouver entre :

- la prise en compte des contextes nationaux, régionaux et/ou des situations d'apprentissage spécifiques ;
- et la nécessité d'affirmer le caractère paneuropéen de ces documents.

Cette préoccupation de maintenir le caractère européen du PEL s'est traduite par plusieurs initiatives, dont :

- la création d'un Comité européen de validation ;
- la publication du *Guide à l'usage des concepteurs* de Günther Schneider et Peter Lenz en juin 2001 ;
- l'élaboration d'un modèle standard de Passeport de langues pour adultes, suivie en 2005 de l'élaboration d'une version électronique en coopération avec la Commission européenne pour son inclusion dans l'*Europass*.

### **Les textes de référence**

Ce souci de conserver le caractère européen de tout PEL et de maintenir sa cohérence avec le Cadre européen commun de référence a suscité la mise au point de séries de documents pour aider les concepteurs de PEL à respecter ces principes communs :

*a) Principes et lignes directrices* : ce document est conçu pour aider les auteurs à élaborer un PEL. Il résume les principes de base, le **noyau dur**, de tout modèle appelé à être un Portfolio européen des langues. Ce texte devrait servir de guide lors de toutes les phases de développement (et d'implantation) du PEL.

En 2004, le contenu des *Principes et lignes directrices* a été complété par l'ajout (dans la colonne de droite) de **notes explicatives**. Ces notes clarifient la façon dont le Comité européen de validation a interprété les Principes et lignes directrices quand des questions se sont posées et quels infléchissements il a pu donner à sa pratique pour tenir compte des débats, en particulier lors des séminaires internationaux sur le PEL. Les notes explicatives ne sont pas de simples illustrations de ces Principes et lignes directrices : **elles constituent une sorte de « jurisprudence », dont la connaissance et la compréhension par tous les acteurs et les futurs concepteurs de PEL sont indispensables.**

*b) Demande de validation et d'accréditation d'un modèle de PEL* : ce formulaire vient compléter les *Principes et lignes directrices* et les deux documents doivent être compris comme formant un tout. Ce formulaire doit être rempli en entier et accompagner tout modèle de PEL soumis au Comité européen de validation pour accréditation. Répondre simplement par « oui » ou « non » aux différentes questions posées dans le formulaire est insuffisant. Chaque question de ce formulaire est une invitation à expliquer dans quelle mesure le modèle soumis répond aux principes développés dans les Principes et lignes directrices et pour quelles raisons le contexte local est spécifique. Vous devrez également joindre une lettre d'accompagnement contenant toutes autres informations générales ou points particuliers sur lesquels les concepteurs souhaitent attirer l'attention.

*a) Règles pour l'accréditation de modèles de PEL* : ce texte codifie les modalités de fonctionnement du Comité européen de validation et précise les procédures de demande de validation d'un modèle de PEL.

Tous ces documents peuvent être téléchargés à partir du site du Portfolio européen des langues du Conseil de l'Europe :

[www.coe.int/portfolio](http://www.coe.int/portfolio)

Ils peuvent également être obtenus en version papier auprès de la Division des politiques linguistiques.

### **Conformité et assistance**

Le Comité européen de validation, aidé par la Division des politiques linguistiques, cherche par tous les moyens à la fois à veiller au respect des textes de référence et à faire profiter le concept de PEL de toutes les innovations contenues dans les différents

modèles. Parallèlement, il cherche à informer tous les acteurs de ce projet, en premier lieu les personnes-contact pour le PEL, des décisions prises et des évolutions essentielles :

- en fournissant des informations régulières lors des séminaires internationaux sur le PEL et par le site consacré au PEL ;
- en envoyant un exemplaire de chaque modèle validé à toutes les personnes-contact pour le PEL (dans la mesure où des exemplaires ont été mis à la disposition du Conseil de l'Europe par les concepteurs des modèles validés) ;
- en mettant à la disposition de tous les futurs concepteurs sur le site du PEL des *éléments communs et maquettes*, constitués à partir de l'étude des PEL déjà validés ;
- en organisant, chaque fois que c'est possible, une réflexion approfondie lors des séminaires internationaux, par exemple sur l'élaboration des descripteurs pour les listes de repérage, ce qui a conduit notamment à la création d'une *Banque de descripteurs pour l'autoévaluation*.

### Points essentiels

Le Comité européen de validation recommande vivement que les concepteurs attachent une importance particulière aux **points essentiels** suivants :

#### *Eléments communs*

- adoption de la **structure et de la terminologie communes** à tous les PEL, en particulier pour le nom des différentes parties et des rubriques principales ;
- présence **d'au moins une des deux langues officielles** du Conseil de l'Europe pour les titres des trois parties du PEL, dans le Passeport de langues et pour les rubriques principales de la Biographie langagière ; de plus, tout le PEL doit être rédigé **dans une langue accessible à tous les utilisateurs** ;
- utilisation des traductions officielles de la grille pour l'autoévaluation disponibles sur le site Internet du PEL ([www.coe.int/portfolio](http://www.coe.int/portfolio)) ;
- il est extrêmement **important de noter qu'aux fins de la validation, chaque partie du PEL doit être traduite en français ou en anglais** afin qu'elle puisse être comprise et analysée par tous les membres du Comité européen de validation. En l'absence d'une traduction complète, le processus de validation sera inévitablement retardé ;
- il convient d'utiliser l'approche du CECR pour les descripteurs (« Je peux ... », etc.).

#### *Structure*

- **cohérence interne** : cohérence dans l'utilisation du nom des rubriques, dans la numérotation des pages, dans la place laissée aux différentes rubriques ainsi qu'entre le « Profil linguistique » dans le Passeport de langues et les niveaux de compétences pour lesquels les listes de repérage sont proposées dans la Biographie langagière ;

- **autres langues** : une place suffisante devrait être faite aux *autres langues* que celle(s) étudiée(s) dans l'apprentissage formel par le public cible, y compris les langues maternelles ;
- **expériences d'apprentissage et interculturelles** : présence d'un *espace pour la réflexion* sur les expériences interculturelles et sur les modalités d'apprentissage, ainsi que pour mentionner les expériences et le savoir-faire échappant aux rubriques formatées dans le modèle de PEL.

#### *Auto-évaluation*

- **respect de la responsabilité des apprenants dans l'autoévaluation**, qui ne saurait en aucun cas être « corrigée » ou « contrôlée » par l'enseignant ; toutefois, un espace séparé pour l'évaluation mutuelle doit être prévu ailleurs ;
- la présence de **listes de repérage** pour l'autoévaluation ;
- inclusion obligatoire de la **Grille pour l'autoévaluation du CECR** dans le PEL lui-même ou (exclusivement dans le cas de PEL destinés à de très jeunes apprenants) dans un guide à l'intention des enseignants ;
- **référence explicite et claire au CECR**, en particulier aux niveaux de compétences en langues et aux différentes activités langagières définies dans le Cadre.

#### *Descripteurs et droits d'auteur*

- informations sur la **façon dont les descripteurs de compétences ont été élaborés** quand ils diffèrent de ceux présents dans le CECR ou dans la Banque de descripteurs pour l'autoévaluation ; lorsque des examens formels de langue ont été reliés aux niveaux du CECR, il convient de le signaler ;
- indication des propriétaires des **droits d'auteur** pour les parties du PEL empruntées à d'autres PEL ou à d'autres sources que celles mises à la libre disposition des concepteurs.

#### *Maquettes*

Selon les *Règles pour l'accréditation de modèles de PEL*, tout PEL soumis à la validation devrait être présenté sous une forme qui indique clairement quelle sera la présentation définitive du Portfolio. Si la forme définitive diffère sensiblement de la forme dans laquelle il a été soumis, une description et une explication devront être fournies dans la lettre d'accompagnement.

#### *Portée*

L'accréditation est octroyée pour une zone géographique et un public cible précis (par exemple, jeunes apprenants âgés de 7 à 11 ans en France). Le comité de validation doit être informé de toutes les traductions d'un modèle accrédité. Si le contenu d'une nouvelle version linguistique a été modifié de quelque manière que ce soit par rapport à l'original, ou si le public cible a changé, le modèle qui en résulte devra de nouveau être soumis au comité pour accréditation.

Enfin, le respect des délais pour l'envoi des modèles est essentiel pour que le Comité européen de validation puisse jouer son rôle.

Pour finir, l'attention est attirée sur la nécessité d'évaluer et de mettre à jour les PEL déjà validés au bout de trois ans d'utilisation.

### **Approbation par les organes compétents**

Les *Règles pour l'accréditation de modèles de PEL* précisent que pour tout modèle de PEL, aucune validation ne sera effectuée sans que le Comité européen de validation ait consulté l'avis des « comités nationaux ou de tout organe représentatif ». C'est pourquoi il est toujours souhaitable que l'équipe (ou la personne) chargée de l'élaboration d'un modèle de PEL prenne contact avec la personne contact de son pays/région avant même de commencer le travail, et que le modèle soumis soit accompagné d'un **avis de la personne contact sur l'opportunité de la publication du modèle dans le contexte local, régional ou national, ainsi que de tout éclaircissement qui pourrait aider le Comité à se prononcer**. Il ne s'agit donc pas de demander aux comités nationaux ou aux personnes-contact, quand ce sont elles qui sont désignées pour jouer ce rôle, de prévalider les modèles soumis à validation.

Dans le cas de modèles de PEL pour de jeunes apprenants destinés à l'enseignement primaire ou secondaire, l'approbation du ministère de l'Education, ou d'une autorité équivalente, est également requise.

### **Rôle des personnes-contact**

Toutes ces informations sont essentielles pour les personnes-contact. Ce sont les personnes-contact qui peuvent et doivent s'en faire l'écho le plus précis possible auprès de tous les acteurs qui peuvent aider les concepteurs dans la phase d'élaboration par une explication des attentes du Comité européen de validation, voire même, dans certains cas, par une explication des raisons avancées par le Comité pour ne pas valider en l'état un modèle. Les personnes-contact ont également un rôle important à jouer pour transmettre les informations recueillies sur le terrain au Comité européen de validation.

Ce n'est que par une bonne connaissance de la lettre et de l'esprit de ces textes de référence que les personnes-contact pourront jouer pleinement leur rôle dans leur pays ou leur région.







Octobre 2000

DGIV/EDU/LANG (2000) 33 rév.  
révisé en juin 2004

# **PORTFOLIO EUROPEEN DES LANGUES (PEL)**

## **PRINCIPES ET LIGNES DIRECTRICES**

avec notes explicatives

(Version 1.1)

**Division des Politiques Linguistiques  
Strasbourg**

## PRINCIPES ET LIGNES DIRECTRICES

La colonne de gauche contient les Principes et lignes directrices en vigueur depuis 2000 ; ils régissent l'élaboration et la validation des PEL. La colonne de droite contient des explications et commentaires destinés à faciliter le travail des concepteurs de PEL.

Dans l'intérêt de

- la qualité et de la crédibilité du PEL dans sa fonction pédagogique et en tant que support de présentation des expériences et compétences et de
- la qualité, validité et transparence de chaque PEL dans le contexte européen,

les autorités, décideurs politiques, concepteurs de PEL, enseignants et apprenants s'engagent à respecter ces **Principes et Lignes directrices** lors de la création, utilisation et promotion d'un Portfolio européen des langues. □

### 1. Le PEL reflète les objectifs du Conseil de l'Europe. Il s'agit notamment : □

- |   |   |
|---|---|
| 1.1. d'approfondir la compréhension mutuelle entre citoyens en Europe ;         | Il s'agit d'objectifs principaux du Conseil de l'Europe ; cela implique que chaque PEL doit :   |
| 1.2. de respecter la diversité des cultures et des modes de vie ;               | <ul style="list-style-type: none"><li>• avoir une forte identité européenne</li><li>• favoriser la diversité linguistique et culturelle ;</li><li>• promouvoir l'apprentissage interculturel et développer la prise de conscience et la compétence interculturelles ;</li><li>• aider les apprenants en langues à reconnaître et à participer à la diversité linguistique et culturelle qui fait partie intégrante de leur patrimoine européen.</li></ul> |
| 1.3. de protéger et d'encourager la pluralité linguistique et culturelle ;      |   |
| 1.4. de favoriser le développement du plurilinguisme tout au long de la vie ; □ | Il est probable que, de plus en plus, les besoins d'apprentissage de langues évolueront tout au long de la vie en réponse aux exigences scolaires, professionnelles, individuelles ou sociales.   |
| 1.5. de contribuer au développement personnel de l'apprenant en langues ; □     | L'autonomie de l'apprentissage est pour le Conseil de l'Europe une pierre angulaire pour l'éducation à la citoyenneté démocratique et pour l'apprentissage tout au long de la vie ; le PEL est donc conçu pour aider les apprenants à acquérir une plus grande conscience de la formation de leur identité linguistique et culturelle.  |
| 1.6. de contribuer au développement de la capacité d'apprentissage autonome des | Le PEL est également destiné à rendre les apprenants plus conscients de leurs façons d'apprendre les langues et à développer des savoir-faire qu'ils pourront employer pour   |

langues ;

- 1.7. de promouvoir la cohérence et la transparence des programmes de langues ;

répondre à des besoins individuels qui peuvent surgir dans des contextes éducatifs formels ou en dehors de ceux-ci.¶

La transparence et la cohérence sont des principes clés du Cadre européen commun de référence. Transférés au PEL, ces principes impliquent une structure interne cohérente et immédiatement compréhensible. Ils impliquent également que les modèles de PEL soient élaborés de façon à aider les apprenants dans des systèmes éducatifs formels à comprendre l'objectif et le sens des programmes de langues qu'ils suivent.

- 1.8. de décrire clairement les compétences linguistiques et les qualifications afin de faciliter la mobilité.

La fonction de présentation du PEL au niveau international repose sur l'utilisation des niveaux communs de référence du Cadre européen commun.

## 2. Le PEL : □

- 2.1. est un instrument destiné à promouvoir le plurilinguisme et le pluriculturalisme ; □

Le PEL a pour objectif de tenir compte de *tous* les apprentissages linguistiques et interculturels, qu'ils aient lieu dans le système éducatif ou en dehors de celui-ci. Par conséquent, tous les modèles de PEL devraient offrir l'espace nécessaire pour que les apprenants puissent rendre compte de (i) *toute* expérience d'apprentissage ou d'utilisation d'une langue seconde / étrangère et (ii) des compétences en plusieurs langues.

Le PEL n'est pas conçu pour soutenir l'apprentissage d'une seule langue.

Une exception a cependant été faite pour des modèles de PEL destinés aux apprenants issues de l'immigration, afin de les aider à apprendre la langue de la communauté d'accueil ; ces modèles doivent néanmoins permettre à l'apprenant de rendre compte des autres langues qu'il/elle utilise.¶

- 2.2. est la propriété de l'apprenant ;

Le PEL appartient à l'apprenant, au sens littéral et figuré. Quel que soit le soutien donné par les enseignants ou par les institutions scolaires, c'est l'apprenant qui est responsable de son PEL. Responsable non seulement du PEL en tant qu'objet, mais aussi de tous les processus qui sont implicites à l'utilisation du PEL. L'apprenant est en particulier responsable de l'auto-évaluation régulière, fondamentale dans l'utilisation du PEL. Ceci implique en général un accompagnement adapté au public cible du modèle de PEL concerné.

- 2.3. valorise toutes compétences langagières et interculturelles ainsi que toutes expériences acquises dans le système éducatif formel ou en dehors de celui-ci ;

Dans de nombreux cas, les apprenants atteignent un niveau de compétences linguistiques et interculturelles dans des langues et cultures apprises en dehors du contexte scolaire. Le PEL doit leur permettre de reconnaître et de faire valoir ces compétences.

- 2.4. est un instrument pour la promotion de l'autonomie de l'apprenant ;
- 2.5. a une fonction pédagogique, dans la mesure où il guide et soutient l'apprenant dans le processus d'apprentissage des langues, et une fonction de présentation / documentation puisqu'il permet de mentionner les capacités en langues ;
- 2.6. est basé sur le Cadre européen commun de référence et fait une référence explicite aux niveaux de compétence communs ;
- 2.7. encourage l'auto-évaluation de l'apprenant et l'enregistrement d'évaluations réalisées par des enseignants, des autorités pédagogiques et des organismes de certification ; □
- 2.8. a un minimum de caractéristiques communes (exposées ci-dessous) qui en font un instrument reconnaissable et compréhensible dans toute l'Europe ;
- 2.9. peut être l'un des modèles d'une série de PEL que l'apprenant possèdera au cours de son apprentissage tout au long de la vie ; les différents modèles de PEL peuvent répondre aux différents besoins des
- Voir également les points 1.5, 1.6 et 2.2 ci-dessus. L'utilisation du PEL dans des contextes éducatifs formels vise l'implication des apprenants dans la planification, le suivi et l'évaluation de leur apprentissage.
- Ces deux fonctions sont fortement interdépendantes. Le PEL ne remplira pas facilement sa fonction de présentation s'il n'a pas fait partie intégrante de l'expérience d'apprentissage de l'apprenant ; d'un autre côté, la fonction pédagogique du PEL dépend en partie du fait qu'il donne à l'apprenant les moyens de faire valoir les caractéristiques et les événements principaux de son apprentissage et utilisation des langues. □
- Voir aussi les points 1.7 et 1.8 ci-dessus. Le PEL a une réelle fonction de présentation dans la mesure où il utilise les niveaux de référence du Cadre européen commun de façon cohérente et systématique. Ceux-ci sont résumés dans la grille pour l'auto-évaluation qui doit figurer dans tous les modèles de PEL. Seuls les modèles pour de très jeunes apprenants peuvent faire exception à cette règle (voir également point 3.2 ci-dessous). Les modèles de PEL doivent aussi inclure des listes de repérage détaillées et formulées de façon à aider les apprenants à évaluer leurs compétences en langues par rapport aux niveaux communs. Une grille simplifiée peut être élaborée pour de très jeunes apprenants, mais il est recommandé que la grille pour l'auto-évaluation standard (tableau 2 du CECR) soit mise à la disposition des enseignants, parents et autres personnes concernées.
- Le principe selon lequel le PEL est la propriété de l'apprenant implique que l'évaluation par l'enseignant doit toujours être indépendante de l'auto-évaluation par l'apprenant. Les enseignants jouent inévitablement un rôle de médiateurs important dans le processus d'apprentissage de l'auto-évaluation. Cependant, l'évaluation par l'enseignant ne doit pas être utilisée directement pour corriger l'auto-évaluation par l'apprenant.
- La structure en trois parties, telle que décrite ci-dessous, doit être respectée ; par ailleurs, les PEL accrédités renforcent leur caractère européen en utilisant le logo du PEL du Conseil de l'Europe au moins sur la page de couverture et au début de chaque partie, et la terminologie-clé relative au PEL, particulièrement *Passeport de langues*, *Biographie langagière* et *Dossier*.
- Même quand un PEL est fait pour répondre aux besoins d'apprentissage de langues d'un groupe cible spécifique (par exemple des enfants de migrants apprenant la langue de la communauté d'accueil dans l'enseignement primaire), il doit respecter toutes les composantes de ces *Principes et*

apprenants en fonction de leur âge, des objectifs et contextes d'apprentissage ainsi que de leur vécu. □

*Lignes directrices* . Il ne doit surtout pas perdre de vue que le PEL est un instrument pour promouvoir le plurilinguisme et le pluriculturalisme (voir point 2.1 ci-dessus).

**3. Les autorités qui entreprennent la production d'un PEL pour un ou plusieurs groupes d'apprenants cibles devraient:**

3.1. élaborer des PEL en conformité avec les objectifs et les principes décrits dans ce document et dans le Cadre européen commun de référence ;

Les Règles pour l'Accréditation de modèles de PEL et le formulaire de demande d'accréditation qui accompagne tout PEL soumis au Conseil de l'Europe pour validation ont pour objectif d'aider les concepteurs de PEL à s'assurer qu'ils n'ont oublié aucun de ces objectifs et principes. □

3.2. respecter la structure en trois parties du PEL, afin que chaque apprenant ait la possibilité d'utiliser chacune d'entre elles selon ses besoins particuliers et son contexte éducatif :

La plupart des PEL organisent ces parties dans le même ordre que celui de la présentation dans les *Principes et Lignes directrices*, mais cet ordre n'est pas obligatoire (l'on pourrait par exemple avoir Biographie langagière – Passeport de langues – Dossier ; Biographie langagière – Dossier – Passeport de langues).

- **Passeport de Langues** : Le Passeport de langues donne une vue d'ensemble des capacités de l'apprenant en différentes langues à un moment donné ;

cette vue d'ensemble est définie en termes de capacités en relation avec les niveaux de compétence du Cadre européen commun de référence ;

L'apprenant doit normalement mettre le Passeport de langues à jour à des intervalles réguliers, afin de montrer ses progrès dans l'apprentissage de langues et l'acquisition de nouvelles expériences interculturelles.

Le propriétaire du PEL évalue ses compétences en langues (autres que la langue maternelle) par rapport aux six niveaux (A1 – C2) et pour les 5 capacités (écouter, lire, prendre part à une conversation, s'exprimer oralement en continu, écrire) du Cadre européen commun de référence. Ceci est normalement fait à l'aide d'un tableau de ce type :

	A1	A2	B1	B2	C1	C2
<b>Ecouter</b>						
<b>Lire</b>						
<b>Prendre part à une conversation</b>						
<b>S'exprimer oralement en continu</b>						
<b>Ecrire</b>						

Tous les PEL **doivent** inclure l'intégralité de la grille pour l'auto-évaluation du Cadre européen commun comme point de référence. Tel qu'indiqué en point 2.6 ci-dessus, des exceptions peuvent être faites pour des modèles destinés à de très jeunes apprenants, mais la grille pour l'auto-évaluation standard (tableau 2 du CECR) devrait alors être mise à la disposition des enseignants ou parents dans un guide ou une note d'information.

Les niveaux communs de référence du Cadre européen commun ne sont pas un système alternatif de classement ou de notation des apprenants. Les niveaux C1 et C2 requièrent non seulement un niveau élevé de compétences linguistiques, mais aussi une certaine maturité et un haut niveau d'instruction et/ou d'expérience professionnelle. Pour cette raison, il est recommandé aux concepteurs de PEL pour très jeunes apprenants de ne pas inviter les apprenants, dans le Passeport de langues, à évaluer leurs compétences à des niveaux que, logiquement, ils ne peuvent pas atteindre.

Les niveaux communs de référence se réfèrent à des compétences en langues autres que les langues maternelles. En même temps, le PEL « valorise toutes compétences langagières et interculturelles ainsi que toutes expériences acquises dans le système éducatif formel ou en dehors de celui-ci » (voir le point 2.3 ci-dessus). Ces considérations impliquent que le passeport de langues doit permettre à l'apprenant de faire valoir ses compétences en langue maternelle de façon indépendante mais en harmonie avec les niveaux communs de référence. On peut, par exemple, attirer l'attention des apprenants sur leurs compétences en L1 en utilisant la grille pour l'auto-évaluation. Surtout dans des PEL destinés à de très jeunes apprenants il est important de reconnaître que des apprenants de minorités ethniques, d'expatriés ou des migrants peuvent avoir des compétences en une ou plusieurs langues secondes bien au-delà du niveau que leur groupe d'âge est susceptible d'atteindre par l'apprentissage des langues étrangères en milieu scolaire.

le Passeport mentionne les certifications officielles et fait état des compétences langagières et d'expériences d'apprentissage linguistiques et interculturelles significatives ;

Dans beaucoup de pays il n'y a pas de certificats officiels pour de très jeunes apprenants. Ces apprenants devraient pourtant être incités dans les PEL qui leur sont destinés à mentionner par exemple leurs réussites lors de concours de langues, participations à des projets internationaux, etc.

il inclut des informations sur les compétences partielles et spécifiques ;

Parce que le PEL « valorise toutes compétences langagières... » de l'apprenant (voir 2.3 ci-dessus), chaque modèle de passeport de langues doit permettre à l'apprenant de faire valoir ses compétences partielles (par exemple, sa capacité à lire dans une langue, sans savoir l'écrire ou la parler) ainsi que des capacités spécifiques (ce qui peut être concrétisé par un espace permettant à l'apprenant de décrire à sa façon ce qu'il sait faire en langues étrangères).

il permet l'auto-évaluation, et l'enregistrement d'évaluations réalisées par des enseignants et des institutions scolaires, ainsi que par des organismes de certification.

L'évaluation formelle des apprenants par leurs enseignants est plus importante dans certains pays que dans d'autres. Pour cette raison, l'évaluation par les enseignants peut être introduite dans le Passeport de langues de différentes façons. Cependant, le principe selon lequel le PEL est la propriété de l'apprenant implique que l'évaluation par l'enseignant doit toujours être séparée de l'auto-évaluation par l'apprenant et ne doit pas être utilisée pour corriger l'auto-évaluation des apprenants (voir également point 2.2 ci-dessus).

Il exige que soit mentionné explicitement sur quelle base, quand et par qui l'évaluation a été réalisée.

Afin de faciliter la reconnaissance du PEL au niveau paneuropéen et la mobilité des citoyens, le Conseil de l'Europe propose un Passeport de Langues standardisé et un Résumé de Passeport de langues pour les apprenants adultes.

- **Biographie langagière** : Cette partie est organisée de façon à favoriser l'implication de l'apprenant dans la planification de son apprentissage, dans la réflexion sur cet apprentissage et dans l'évaluation de ses progrès ;

elle donne à l'apprenant l'occasion d'établir ce qu'il/elle sait faire dans chaque langue et de mentionner les expériences linguistiques, culturelles et d'apprentissage vécues dans le contexte éducatif officiel ou en dehors de celui-ci ;

Quelques modèles de PEL utilisent le Passeport de langues standardisé pour adultes en y rajoutant des « pages souples » où certains examens formels de langues sont reliés aux niveaux de référence du Cadre européen commun. Dans ces cas, les procédures qui ont permis d'établir ces liens doivent être mentionnées.

L'utilisation du Passeport de langues standardisé pour adultes est recommandée pour les PEL destinés à des apprenants de au-delà de 15 ans. Les concepteurs de PEL dont les modèles ont été accrédités peuvent obtenir un CD-ROM du Conseil de l'Europe contenant ce passeport standardisé pour adultes en format A5 - QuarkXpress.

Un résumé de Passeport de Langues standardisé est en cours élaboration ; les propriétaires d'un PEL peuvent l'utiliser pour compléter un *curriculum vitae* ou l'y inclure. Il pourra être téléchargé du site Internet pour le PEL du Conseil de l'Europe. Ce résumé fera partie de l'Europass de l'Union européenne.

Afin de planifier leur apprentissage et d'évaluer leur progrès, les apprenants ont besoin de listes de repérage pour se fixer des objectifs et s'auto évaluer ; ces listes sont constituées de descripteurs de compétences en langues développés à partir des descripteurs concis de la grille pour l'auto-évaluation. Tous les PEL soumis pour validation au Conseil de l'Europe doivent contenir ces listes de repérage ; elles peuvent faire partie de la Biographie langagière ou être présentées comme une annexe. Dans tous les cas, les listes de repérage doivent correspondre aux niveaux de référence pertinents pour les apprenants auxquels se destine le modèle de PEL. Dans un souci de cohérence, les niveaux des listes de repérage doivent correspondre aux niveaux prévus pour l'auto-évaluation dans le Passeport de langues (si, par exemple, il y a des descripteurs pour les niveaux A1 à B1 dans les Listes de repérage, le Passeport de langues doit inviter les apprenants à s'auto évaluer à ces mêmes trois niveaux). Chaque PEL doit mentionner l'origine des descripteurs qui forment les Listes de repérage. S'ils ont été élaborés spécialement pour ce modèle de PEL, les processus d'élaboration doivent être présentés succinctement.

Le Conseil de l'Europe a créé une banque de descripteurs que les concepteurs de PEL peuvent utiliser dans leurs Listes de repérage.

Des exemples de pages pour la Biographie langagière centrées sur l'apprentissage interculturel et sur le « comment apprendre à apprendre » sont disponibles sur le site du PEL du Conseil de l'Europe ; elles peuvent être téléchargées et utilisées, telles quelles ou modifiées, par les concepteurs de PEL..



elle est organisée en vue de la promotion du plurilinguisme (c'est-à-dire, le développement de compétences dans plusieurs langues).

Le principe du plurilinguisme exige que certaines pages de la Biographie langagière soient dédiées spécifiquement au développement de l'identité plurilingue de l'apprenant. D'autres pages peuvent être utilisées pour deux ou plusieurs langues, tandis que d'autres doivent être spécifiques pour l'apprentissage / utilisation d'une langue en particulier. Il doit y avoir une mention sur chaque page indiquant à quelle catégorie elle appartient.

- **Le Dossier** offre à l'apprenant la possibilité de sélectionner des matériaux qui lui serviront à documenter et à illustrer ses acquis ou les expériences mentionnées dans la Biographie Langagière ou le Passeport de Langues.

Le Dossier est la partie la plus ouverte du PEL ; dans beaucoup de modèles, il consiste simplement en une page de couverture et une table de matières. Certains concepteurs ont trouvé utile de faire une distinction entre un Dossier évolutif (i.e., une collection de matériels permettant de mesurer les progrès d'apprentissage) et un Dossier pour la présentation à un moment précis (i.e., une sélection de travaux de l'apprenant qui étayent ses niveaux de compétences en langues lorsqu'il/elle se présente à qui de droit).

- 3.3. adopter les conventions terminologiques et utiliser les titres et les rubriques convenus dans au moins une des langues officielles du Conseil de l'Europe (le français ou l'anglais), à côté de toute autre langue ;

Ceci implique que tous les PEL doivent utiliser (i) les titres *Portfolio européen des langues / European Language Portfolio, Passeport de langues / Language Passport, Biographie Langagière / Language biography* et Dossier et (ii) les niveaux communs de référence et les aptitudes/savoirs-faire du *Cadre européen commun de référence*. Par ailleurs, tout le *Passeport de langues* ainsi que les rubriques les plus importantes de la *Biographie langagière* et du *Dossier* doivent être en français et/ou en anglais à côté de toute autre langue.

- 3.4. garantir la disponibilité du PEL et de documents annexes dans la/les langue(s) nationale(s) et, dans la mesure du possible, dans les langues cibles et dans celles des apprenants quand c'est pertinent et réalisable ;

Les modèles de PEL ne peuvent répondre à leur fonction de présentation que s'ils sont présentés dans une langue compréhensible par celui / celle qui doit les étudier. Par ailleurs, la fonction pédagogique du PEL peut être renforcée si celui-ci est présenté au moins partiellement dans la/les langue(s) cible(s) de l'apprenant.

Des traductions officielles de la grille pour l'auto-évaluation sont disponibles sur le site du Conseil de l'Europe.

- 3.5. adapter le PEL aux besoins différents des apprenants selon leur âge, objectifs d'apprentissage et la diversité des contextes éducatifs et des cultures, et en particulier développer, quant il y a lieu, des modèles distincts pour les groupes d'âge tout en facilitant la reconnaissance mutuelle de tous les modèles utilisés et la continuité entre les différents secteurs éducatifs, établissements scolaires, régions et pays ;

Par exemple, le Passeport de langues standardisé pour les adultes et les listes de repérage destinées à des apprenants adultes ne sont pas appropriés pour de très jeunes apprenants.

- |      |   |  |
|------|---|--|
| 3.6. | respecter le caractère européen du PEL de façon à assurer la reconnaissance mutuelle des Portfolios à l'intérieur et au-delà des frontières nationales, ce qui passe par une indication des compétences qui soit transparente au niveau international grâce à son ancrage dans les catégories et les niveaux de compétence décrits dans le Cadre européen commun de référence ; | En plus du logo du Conseil de l'Europe et de la terminologie clé (voir 2.8 et 3.3 ci-dessus), tout PEL doit inclure (i) un texte standard sur le Conseil de l'Europe fourni par la Division des Politiques linguistiques et (ii) la grille pour l'auto-évaluation (tableau 2 du Cadre européen commun de référence). Ainsi qu'indiqué aux points 2.6 et 3.2 ci-dessus, des exceptions peuvent être faites à cette dernière exigence quand il s'agit de modèles de PEL pour très jeunes apprenants.   |
| 3.7  | respecter les droits d'auteur et de reproduction du Conseil de l'Europe et de tout autre agence et/ou éditeur dont elles souhaitent utiliser le matériel, ainsi que les droits d'autres concepteurs de Portfolio ;  | Chaque PEL devrait clairement indiquer le nom du propriétaire des droits d'auteur et de reproduction de chaque élément du contenu et de la forme du modèle. Bien que la grille pour l'auto-évaluation et la banque de descripteurs soient mises gratuitement à la disposition des concepteurs, les droits restent la propriété du Conseil de l'Europe et doivent être reconnus. Si un concepteurs PEL souhaite utiliser des éléments provenant d'autres sources publiées, y compris d'autres PEL, il doit obtenir l'autorisation de l'éditeur ou du concepteur concerné <u>avant</u> de soumettre son PEL pour validation. |
| 3.8. | soumettre le PEL pour approbation au Conseil de l'Europe ou aux autres instances nommées par le Conseil de l'Europe à cet effet avant sa publication et mise en œuvre ;   | Conformément aux dispositions actuelles, seul le Comité Européen de Validation est autorisé à valider et accréditer des modèles de PEL.  |
| 3.9  | suivre et évaluer l'utilisation du PEL et transmettre des rapports sur les résultats aux instances de coordination appropriées ;  | Les autorités responsables de la diffusion de PEL validés doivent faire un rapport sur la mise en œuvre de leur PEL au plus tard trois ans après l'accréditation du modèle.  |
| 3.10 | rechercher à améliorer le PEL à la lumière de l'expérience.   | La révision d'un modèle de PEL après trois années de mise en œuvre peut s'avérer nécessaire (voir le point 3.9 ci-dessus).   |

#### **4. Les autorités et institutions éducatives utilisant un PEL accepteront :**

- |      |   |   |
|------|---|---|
| 4.1. | de créer des conditions dans lesquelles les PEL peuvent être utilisés d'une manière efficace par rapport aux objectifs et aux principes définis ci-dessus, en particulier en recherchant la meilleure articulation possible entre le PEL et les programmes et curricula nationaux ; | Il s'agit de s'assurer que les PEL tiennent pleinement compte du contexte éducatif pour lequel ils sont conçus, et de fournir l'information et le soutien nécessaires aux enseignants, par exemple par la mise à disposition d'un guide écrit et par l'inscription du PEL dans la formation initiale et continue des enseignants. |
|------|---|---|

- |       |  |   |
|-------|--|---|
| 4.2.  | de faire en sorte que tous les apprenants qui le désirent puissent obtenir et utiliser un PEL ;  | Ceci implique la mise en place d'une politique de diffusion du PEL.   |
| 4.3.  | de reconnaître l'apprenant en tant que propriétaire du PEL ;   | Voir aussi 2.2 ci-dessus.   |
| 4.4.  | de faire en sorte que les objectifs et les finalités du PEL soient compris par les apprenants et que ceux-ci en comprennent le contenu ;   | Chaque PEL doit inclure une brève description /explication des ses objectifs, et les enseignants doivent être préparés à présenter le PEL à leurs apprenants (par le biais de guides écrits et de programmes de formation d'enseignants). |
| 4.5.  | de promouvoir le concept de citoyenneté européenne en fournissant un instrument permettant de mettre en évidence toutes les compétences et expériences linguistiques et interculturelles, y compris, le cas échéant, les langues autochtones des minorités et les langues des migrants ;         | Voir aussi 2.3 et 3.2 ci-dessus.  |
| 4.6.  | de faire en sorte que les apprenants soient fortement encouragés à développer des compétences en plusieurs langues, ce qui peut inclure des compétences partielles/spécifiques (par exemple des capacités réceptives, ou des compétences pour des tâches précises) même à des niveaux modestes ; |   |
| 4.7.  | d'aider les enseignants à utiliser le PEL par le biais de programmes de formation d'enseignants, leur donnant tout le soutien nécessaire ;   |   |
| 4.8.  | d'aider les apprenants à utiliser le PEL efficacement ;  |   |
| 4.9.  | d'aider les apprenants à développer leur autonomie et une conscience critique de leur apprentissage et à évaluer leurs compétences langagières et interculturelles ;   |   |
| 4.10. | de reconnaître équitablement toutes compétences langagières et interculturelles,   |   |

indépendamment du fait qu'elles aient été acquises dans le système éducatif formel ou en dehors de celui-ci ;

- 4.11 de reconnaître, soutenir et valoriser d'autres PEL que des apprenants individuels posséderaient et voudraient présenter ou garder ;
- 4.12 d'assurer une large publicité au PEL et de diffuser des exemples de bonne pratique.



COUNCIL OF EUROPE  
CONSEIL DE L'EUROPE

EUROPEAN LANGUAGE PORTFOLIO  
PORTFOLIO EUROPÉEN DES LANGUES

## **Demande de validation et d'accréditation d'un modèle de PEL \***

**Version révisée, janvier 2005**

**Veillez répondre à toutes les questions et envoyer ce formulaire à l'adresse suivante:**

Comité de Validation pour PEL  
c/o Division des Politiques Linguistiques  
Direction de l'éducation, DGIV  
Conseil de l'Europe  
F – 67000 Strasbourg

Dans l'intérêt:

- de la qualité et de la crédibilité du PEL dans sa fonction pédagogique et en tant que support de présentation des expériences et compétences;
  - de la qualité, de la validité et de la transparence de chaque PEL dans le contexte européen,
- les modèles de PEL doivent être conformes aux *Principes et Lignes directrices* approuvés par le Comité directeur de l'éducation (CD-ED). Les questions figurant dans ce formulaire correspondent aux principaux points des *Principes et Lignes directrices* à prendre en compte.

**Une nouvelle version des *Principes et Lignes directrices* contenant des notes explicatives a été publiée en juin 2004 (document DGIV/EDU/LANG (2000) 33 rév.1). Veuillez vous référer à ce document avant de compléter ce formulaire.**

**\* Les concepteurs de modèles de PEL électroniques sont priés de bien vouloir contacter la Division des politiques linguistiques à un stade**

**précoce du développement de leur projet et avant de soumettre ce formulaire**

### 0. Informations générales

0.1. Nom de l'autorité ou de l'institution demandeuse	
0.2. Adresse:	
0.3. Nom et adresse du ou des responsables (y compris adresse électronique et n° de téléphone)	
0.4. Description du modèle de PEL et du public visé	
0.5. Champ d'application	

0.6. Avis de la commission nationale ou de l'organe compétent (le cas échéant)			
0.7. Le modèle soumis représente-t-il une maquette fidèle et complète du PEL que vous souhaitez publier?	Oui/Non	0.8. Avez-vous joint à votre demande une traduction intégrale en anglais ou en français de votre modèle pour en permettre la validation, avec une claire indication des langues présentes dans la version définitive?	Oui / Non

<b>Avant de compléter cette section veuillez consulter les Principes et Lignes directrices, paragraphes 1.1 - 1.8, 2.1 - 2.9, et 3.3 - 3.5</b>	Oui/Non	Veillez expliquer comment votre PEL répond à chacun des principes ci-dessous, en indiquant les pages et les sections pertinentes. Dans le cas où votre modèle ne répondrait pas à un ou plusieurs de ces principes, veuillez en préciser la raison.
1. Description générale de votre PEL		
1.1. Est-il la propriété de l'apprenant? ( <i>L'apprenant peut-il utiliser ou acquérir la capacité d'utiliser le PEL de manière autonome?</i> )		
1.2. Comporte-t-il un minimum de caractéristiques (exposées dans les <i>Lignes directrices</i> ) le rendant reconnaissable et compréhensible dans toute Europe?		
1.2.1 Respecte-t-il la structure en trois parties (Passeport de langues, Biographie langagière, Dossier)?		
1.2.2 Le sigle du Conseil de l'Europe figure-t-il sur la première et la quatrième de couverture du PEL, ainsi qu'au début de chaque partie?		
1.2.3 La terminologie du PEL est-elle respectée? (Passeport de langues, Biographie langagière, Dossier)?		
1.2.4 Comporte-t-il le texte standard sur le Conseil de l'Europe fourni par la Division des politiques linguistiques?		

1.3. La couverture reflète-t-elle le caractère européen du PEL?		
1.4. Les traductions utilisées pour la grille d'autoévaluation et d'autres éléments du Cadre européen commun de référence (CECR) proviennent-elles de traductions officielles du Cadre? Si celles-ci ne sont pas disponibles, les traductions utilisées ont-elles été approuvées, le cas échéant, par le comité national?		
1.5. La terminologie du PEL (titres et rubriques) correspond-elle à celle utilisée dans des PEL accrédités employant la même langue ?		
1.6. Votre PEL correspond-il aux besoins spécifiques de votre groupe cible?		
1.6.1 La présentation et le langage utilisés conviennent-ils au groupe d'âge cible ?		
1.6.2 Les niveaux figurant dans le Passeport de langues et dans la Biographie langagière sont-ils à la portée du groupe d'âge cible ?		
1.6.3 Les descripteurs figurant dans la Biographie langagière conviennent-ils au groupe d'âge cible ?		
1.6.4 En tenant compte de ces réponses, la présentation générale de votre PEL respecte-t-elle les exigences des <i>Principes et lignes directrices</i> ?		

1.7. Votre PEL est-il construit de manière cohérente?		
1.7.1 La même terminologie est-elle utilisée dans toutes les parties du PEL?		
1.7.2 Votre modèle établit-il des liens clairs entre les trois parties et explique-t-il comment naviguer entre elles ?		
1.7.3 Les pages sont-elles clairement numérotées?		
1.8. Votre PEL est-il cohérent avec d'autres PEL utilisés dans votre système éducatif?		
1.9. Encourage-t-il l'évolution personnelle et créative des apprenants?		
1.10. Votre PEL contribue-t-il à promouvoir l'autonomie de l'apprenant? ( <i>Dans des contextes d'enseignement formel, le rôle du PEL est d'impliquer les apprenants dans la planification, le contrôle et l'évaluation de leur apprentissage</i> )		

<b>Voir les Principes et lignes directrices section 3.2</b>	Oui/Non	Veillez expliquer comment votre PEL répond à chacun des principes ci-dessous, en indiquant les pages et les sections pertinentes. Dans le cas où votre modèle ne répondrait pas à un ou plusieurs de ces principes, veuillez en préciser la raison.
2. La partie <u>Passeport de langues</u> de votre PEL		
2.1 Correspond-elle au Passeport de langues pour adultes standard? ( <b><i>Si oui, répondez uniquement aux questions 2.14, 2.15 et 2.16 dans cette section.</i></b> )		



2.2. Permet-elle d'obtenir une vue d'ensemble des compétences de l'apprenant dans des différentes langues à un moment donné ?		
2.3. Permet-elle une mise à jour régulière?		
2.4. Permet-elle à l'apprenant de consigner toute l'étendue de ses compétences langagières, qu'elles soient acquises dans le cadre de l'éducation formelle ou non, et d'y réfléchir ? ( <i>Votre PEL prévoit-il de la place et des moyens suffisants ?</i> )		
2.5. Permet-elle à l'apprenant de mentionner les qualifications formelles et l'ensemble des compétences linguistiques, qu'elles soient acquises dans le cadre de l'éducation formelle ou non ?		
2.6. Permet-elle à l'apprenant de mentionner toute l'étendue de ses compétences et de ses expériences interculturelles, qu'elles soient acquises dans le cadre de l'éducation formelle ou non, et d'y réfléchir? ( <i>Votre PEL prévoit-il de la place et des moyens suffisants ?</i> )		
2.7. Permet-elle à l'apprenant de mentionner des expériences linguistiques et interculturelles importantes?		
2.8. Permet-elle à l'apprenant de mentionner des compétences linguistiques partielles et spécifiques?		
2.9. Permet-elle à l'apprenant de mentionner les résultats de l'autoévaluation, de l'évaluation par des institutions scolaires et des organismes de certification et, le cas échéant, l'évaluation par des enseignants ?		

<p>2.10. Offre-t-elle la possibilité de séparer clairement les résultats de l'autoévaluation des résultats d'évaluations effectuées par des enseignants ou par d'autres sources extérieures ? (En tant que propriétaire du PEL, c'est à l'apprenant de décider d'inclure ou non les résultats des évaluations autres que l'autoévaluation).</p>		
<p>2.11. Permet-elle de mentionner quand, par qui et selon quels critères une évaluation extérieure a été effectuée?</p>		
<p>2.12. Permet-elle de donner une vue d'ensemble selon les capacités et compétences décrites dans les niveaux établis par le <i>Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR)</i>?</p>		
<p>2.13. Comprend-elle la grille d'autoévaluation établie par le <i>Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR)</i> (éventuellement complétée de descripteurs adaptés à l'âge du groupe cible) ?</p>		
<p>2.14. Permet-elle d'assurer la continuité entre les différentes institutions et secteurs scolaires dans les différentes régions ?</p>		
<p>2.15. Permet-elle de tenir compte des besoins des apprenants en fonction de leur âge, les objectifs et le contexte de leur apprentissage et leur passé ?</p>		
<p>2.16. Comprend-t-elle des rubriques en anglais et/ou en français, ainsi que dans la/les langue(s) locale(s)?</p>		

<b>Voir les <i>Principes et lignes directrices</i> section 3.2</b>	Oui/Non	Veuillez expliquer comment votre PEL répond à chacun des principes ci-dessous, en indiquant les pages et les sections pertinentes. Dans le cas où votre modèle ne répondrait pas à un ou plusieurs de ces principes, veuillez en préciser la raison.
3. La <u>Biographie langagière</u> de votre PEL		
3.1. Favorise-t-elle t-elle l'implication régulière de l'apprenant dans la planification de son apprentissage?		
3.2. Facilite-t-elle la réflexion régulière et progressive sur le processus d'apprentissage?		
3.3. Facilite-t-elle la réflexion régulière sur les progrès accomplis et l'évaluation de ces derniers ?		
3.4. Prévoit-elle de la place et des moyens pour permettre aux apprenants de mentionner ce qu'ils savent faire dans chaque langue ?		
3.5. Promeut-elle l'autonomie de l'apprenant et l'encourage-t-elle à apprendre à apprendre?		
3.6. Prévoit-elle de la place et des moyens pour permettre aux apprenants de consigner leurs expériences linguistiques et culturelles acquises dans le cadre de l'éducation formelle aussi bien qu'en dehors de celui-ci?		
3.7. Promeut-elle le plurilinguisme, c'est à dire l'acquisition de compétences dans plusieurs langues ? Si oui, par quels moyens ?		
3.8. Fournit-elle des listes de descripteurs pour élargir les descripteurs succincts inclus dans la grille d'autoévaluation ?		
3.9. Si oui, le niveau et le contenu de ces descripteurs sont-ils appropriés pour les apprenants visés ?		

3.10. Si oui, ces descripteurs sont-ils formulés à la première personne du singulier (« Je peux ... ») ?		
3.11. La source des descripteurs est- elle indiquée ? ( <i>Si de nouveaux descripteurs ont été créés, veuillez indiquer comment ils ont été conçus</i> )		
3.12. Les titres et rubriques principaux sont-ils en anglais et/ou en français, ainsi que dans la/les langue(s) locale(s)?		
3.13. L'utilisation des critères d'évaluation est-elle en accord avec le <i>Cadre européen commun de référence pour les langues</i> ?		
3.14. Les niveaux et les descripteurs utilisés sont-ils cohérents avec ceux utilisés dans des PEL destinés à d'autres secteurs éducatifs ?		

<b>Voir les Principes et lignes directrices section 3.2</b>	Oui/Non	Veillez expliquer comment votre PEL répond à chacun des principes ci-dessous, en indiquant les pages et les sections pertinentes. Dans le cas où votre modèle ne répondrait pas à un ou plusieurs de ces principes, veuillez en préciser la raison.
4. Le <u>Dossier</u>		
4.1. Permet-il à l'apprenant de sélectionner les supports qui lui serviront à attester et à illustrer ses acquis et/ou ses expériences?		
4.2. Peut-il être mis à jour et réorganisé?		
4.3. Encourage-t-il le plurilinguisme? Si oui, comment?		
4.4. Les titres et rubriques principaux sont-ils en anglais et/ou en français, ainsi que dans la/les langue(s) locale(s)?		

4.5. Fait-il la distinction entre un dossier pédagogique et un dossier de présentation? <i>(NB ceci n'est pas une condition pour la validation)</i>		
---	--	--

<b>Voir les <i>Principes et lignes directrices</i> section 4</b>	Veuillez donner des détails.	
5. Principes généraux		
5.1. Quelles mesures prendrez-vous pour que les apprenants puissent se procurer et utiliser votre PEL? <i>(Indiquer quels sont les circuits de distribution et les coûts pour un apprenant)</i>		
5.2. Par quels moyens l'apprenant est-il reconnu comme étant le propriétaire de son PEL?		
5.3. Comment veillerez-vous à ce que les apprenants comprennent les objectifs et la finalité du PEL? <i>(Par exemple, avez-vous un Guide pour les utilisateurs, ou un Guide pour les enseignants?)</i>		
	Oui/Non	Veuillez donner des détails.
5.4. Le concept de citoyenneté européenne sera-t-il favorisé par le recensement des compétences et des acquis linguistiques, y compris, le cas échéant, dans les langues des minorités nationales et des populations immigrées?		
5.5. Les autres PEL éventuellement détenus par les apprenants et que ceux-ci souhaiteraient conserver ou présenter seront-ils reconnus, soutenus et valorisés?		

	Oui/Non	Veillez donner des détails.
6. Production du PEL		
6.1. Le modèle du PEL pour lequel l'accréditation est demandée sera-t-il produit au nom des demandeurs?		
6.2. Sinon, par qui sera-t-il produit et au nom de qui?		
6.3. Des intérêts commerciaux sont-ils en jeu?		
6.4. A combien d'exemplaires le PEL sera-t-il produit?		
6.5. De quelle manière l'évaluation et, le cas échéant, la révision seront-elles effectuées?		

Signature:

Lieu et date:

**2000**



COUNCIL OF EUROPE    CONSEIL DE L'EUROPE

Avril 2002

DGIV/EDU/LANG (2000) 26 rév. 2

## **PORTFOLIO EUROPEEN DES LANGUES (PEL)**

### **REGLES POUR L'ACCREDITATION DE MODELES DE PEL**

**Division des Politiques Linguistiques  
Strasbourg**

## **REGLES POUR L'ACCREDITATION DE MODELES DE PEL**

- Présidence du comité: Le Comité de validation a un président et un vice-président.  
Le président convoque les réunions et fixe l'ordre du jour.  
Le président a une voix prépondérante en cas d'égalité de voix.  
Si nécessaire, le président ou trois membres titulaires du Comité peuvent demander la convocation d'une réunion.
- Secrétariat du comité: La Division des politiques linguistiques du Conseil de l'Europe assurera le secrétariat du Comité de validation.
- Bureau du comité: Un bureau (de quatre membres au maximum) peut préparer les décisions concernant des demandes d'accréditation ; il assure, en tant que de besoin, que l'orientation requise est donnée, ainsi que la continuité entre les réunions.
- Méthodes de travail : Le Comité peut, si nécessaire et à l'initiative du Président, prendre sa décision par la voie d'une procédure écrite.
- Procédures de vote: Le quorum est atteint lorsque les deux tiers des membres du Comité sont présents. Sont considérés présents ceux qui répondent à la procédure écrite.
- Les décisions seront prises à la majorité des voix des membres du Comité.
- En cas d'égalité de voix, le président aura une voix prépondérante.
- Délais: Les invitations aux réunions seront envoyées au moins quinze jours civils avant celles-ci.  
Les demandes d'accréditation, les demandes de conseils et tous les autres documents pertinents seront normalement mis à la disposition des membres du Comité et des consultants désignés **au moins six semaines** avant la date à laquelle le Comité devrait prendre une décision.



## **PROCEDURES DE VALIDATION**

### **Principes et méthodes**

A. Le principe de l'auto déclaration:

Les demandeurs déclarent:

- la conformité du modèle de PEL présenté aux *Principes et Lignes directrices*, ou les raisons de tout écart proposé par rapport au modèle;
- leur engagement vis-à-vis des *Principes et des lignes directrices* et les raisons de tout écart proposé par rapport à ceux-ci;

– le respect de la partie commune et toutes les variantes proposées par rapport à celle-ci;

– les liens avec le *Cadre européen commun de référence*;

– les parties impliquées dans le projet proposé ;

– la manière dont le PEL sera produit et diffusé.

B. Les informations sont données et reçues de bonne foi.

C. Une maquette complète du modèle de PEL doit pouvoir être examinée par le Comité avant toute accréditation.

D. Pour garantir la qualité et la crédibilité du PEL en tant qu'instrument pédagogique et d'information, le Comité vérifiera la conformité du format, du contenu et de l'intention du PEL avec les *Principes et Lignes directrices*.

Il utilisera sa discrétion pour se former un avis sur le degré de conformité avec les éléments communs nécessaire dans chaque cas et l'acceptabilité des écarts proposés.

Si nécessaire, il demandera des informations complémentaires et fournira des conseils avant de prendre une décision.

E. Le Comité examinera les avis des comités nationaux ou de tout autre organe représentatif.

Plusieurs modèles de PEL spécifiques peuvent être accrédités, même lorsque les groupes cibles se chevauchent.

Le Comité s'efforcera de favoriser la coopération entre les concepteurs pour éviter de multiplier inutilement les modèles de PEL.

L'avis des autorités nationales et régionales de l'enseignement concernant les modèles de PEL pour les secteurs de l'enseignement scolaire sera pris en compte.

F. La décision du Comité de validation quant à l'accréditation sera communiquée aux demandeurs dans les dix jours ouvrés qui suivent la réunion.

G. L'accréditation ne porte pas atteinte aux droits éventuels des tiers.

**Demande d'accréditation** Le formulaire de demande concernant l'accréditation d'un modèle de PEL peut être téléchargé depuis [www.coe.int/portfolio/fr](http://www.coe.int/portfolio/fr) ou obtenu en s'adressant à la Division des politiques linguistiques du Conseil de l'Europe.

Ce formulaire fournit des conseils pour une auto évaluation du modèle de PEL proposé par l'autorité ou autre instance.

En règle générale, le modèle de PEL est adressé pour avis ou conseil au Comité national ou à l'ONGI compétente, selon les procédures prévues.

La demande d'accréditation devra parvenir au Comité de validation au plus tard six semaines avant la date de réunion communiquée par le Secrétariat.

Le formulaire complété et signé sera envoyé à l'adresse suivante:  
Comité européen de validation  
A/s Division des politiques linguistiques  
Direction de l'éducation, DG IV  
Conseil de l'Europe  
F – 67075 Strasbourg

La demande sera accompagnée d'une maquette du modèle de PEL proposé en vingt exemplaires.

Le secrétariat accusera réception des demandes.

Le cas échéant, de nouvelles informations seront demandées au demandeur.

**Demande de conseils** Les autorités ou organisations désireuses de produire un modèle de PEL peuvent demander à un stade précoce au Comité de validation des conseils et une première réaction.

Un projet de maquette du modèle de PEL sera joint le cas échéant.

**Confirmation d'accréditation** La réponse à la demande d'accréditation sera communiquée par écrit par le Secrétariat.

Les modèles de PEL accrédités porteront un **numéro d'accréditation**. Tous les modèles accrédités seront cités sur le site Internet du PEL.

Les modèles accrédités auront le droit:

- d'utiliser le logo du Conseil de l'Europe complété par la mention **Portfolio européen des langues** (© du Conseil de l'Europe) pour illustrer le modèle de PEL accrédité;
- d'utiliser le timbre d'accréditation sur le modèle de PEL et ses différentes parties;
- d'utiliser ces logos, noms et timbres en anglais et/ou en français, langues officielles du Conseil de l'Europe, et dans toute autre langue conformément à la politique linguistique de l'Etat membre.

Ces droits impliquent les conditions suivantes :

- l'obligation de respecter les *Principes et Lignes directrices* acceptés lors de la mise en œuvre et de l'utilisation du modèle de PEL accrédité;
- leur engagement à promouvoir le plus possible la mise en œuvre des recommandations;
- toutes les conditions supplémentaires raisonnables jugées nécessaires par le Comité européen de validation.

**Durée de l'accréditation**      **L'accréditation d'un modèle de PEL est liée à la production, à la diffusion et à l'utilisation du document en question.**

Les modifications apportées à un modèle de PEL accrédité seront soumises au Comité national, à l'ONGI compétente ou, à défaut, au Comité de validation qui apprécieront si une nouvelle procédure d'accréditation est nécessaire. Dans ce cas, le modèle de PEL révisé comportera un nouveau numéro d'accréditation.

**Retrait de l'accréditation**      L'accréditation peut être retirée par le Comité européen de validation en cas d'abus et/ou d'infraction grave aux *Principes et Lignes directrices*.

**Finances**      Les dépenses des membres du Comité européen de validation seront prises en charge par le Conseil de l'Europe.

Des frais d'expertise et de conseils peuvent être imputés aux demandeurs.

Des frais peuvent être demandés pour la procédure de validation et l'utilisation du nom « Portfolio européen des langues » (© du Conseil de l'Europe). Des royalties peuvent être réclamées quand il s'agit de publications commerciales.

Les demandeurs seront informés à l'avance de toute implication financière.

**Révision du règlement**  
**Révision des procédures**      Le règlement et les procédures peuvent être revus à tout moment par le Comité européen de validation avec l'accord du Comité Directeur pour l'Education.

Strasbourg, le 10 avril 2002



## ANNEXE

### PORTFOLIO EUROPÉEN DES LANGUES (PEL) COMITÉ EUROPÉEN DE VALIDATION

#### MANDAT<sup>1</sup>

Type du comité:	Comité restreint d'experts
Source du mandat:	Comité Directeur de l'Éducation (CDED)
Mandat:	<p>Sous l'autorité du Comité Directeur de l'Éducation (CDED), le Comité européen de validation est responsable de l'accréditation de modèles de PEL. A cette fin, le Comité :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• veillera à ce que les concepteurs de PEL disposent d'orientation concernant les démarches à suivre pour obtenir l'accréditation de leur modèle ;</li><li>• examinera les demandes d'accréditation des modèles de PEL et donnera le droit d'utilisation du logo et du titre « Portfolio européen des langues » (© Conseil de l'Europe) sur des PEL sur la base des caractéristiques définies dans les <i>Principes et Lignes Directrices</i> décrits dans le document CC-ED (2000) 20;</li><li>• recevra des modèles de PEL élaborés par<ul style="list-style-type: none"><li>(a) des autorités éducatives nationales ou régionales ;</li><li>(b) des ONG et OING ;</li><li>(c) des établissements éducatifs indépendants ;</li><li>(d) des organisations commerciales privées ou à buts non lucratifs.</li></ul></li></ul> <p>En règle générale, les modèles de PEL auront été adressés pour avis au Comité national, à l'autorité éducative ou à l'OING compétente.</p> <p>Le Comité de validation examinera dans tous les cas les avis qui lui auront été transmis ou prendra contact avec ces instances.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• confirmera que le modèle proposé est conforme aux <i>Principes et lignes directrices</i> ; ou</li><li>• clarifiera les raisons pour lesquelles les modèles soumis ne sont pas estimés suffisamment conformes aux <i>Principes et Lignes Directrices</i>.</li></ul> <p>Par ailleurs, le Comité de validation formulera des propositions en matière de la politique future concernant le PEL et son développement et soumettra ces propositions au CDED pour décision.</p>

---

<sup>1</sup> Révisé en novembre 2004 et approuvé par le Bureau du CDED le 14 mars 2005

Le Comité de validation **ne s'occupera pas** de suivre le respect des engagements pris par les gouvernements, les autorités et les utilisateurs en matière d'application et d'utilisation de leurs PEL.

Composition du comité: Le membres du Comité seront des personnes ayant des compétences appropriées et provenant de tous les secteurs de l'enseignement des langues.

Le Comité sera constitué de 9 membres nommés par le CDED pour une durée de deux ans, et ce mandat peut être renouvelé. Les frais des membres seront pris en charge par le Conseil de l'Europe. Jusqu'au 31 décembre 2006 leurs membres sont :

- Espagne
- Fédération de Russie
- France
- Hongrie
- Irlande
- Italie
- Pays-Bas
- Pologne
- Suisse

Le Comité de Validation peut inviter jusqu'à cinq experts consultants à participer de manière occasionnelle ou régulière à ses réunions afin d'orienter son travail. Ils n'auront pas le droit de vote. Leurs frais seront pris en charge par le Conseil de l'Europe.

Durée:

Le présent mandat fera l'objet d'un réexamen avant le 31 décembre 2006.

## Bibliographie

*Portfolio européen des langues – Principes et Lignes directrices avec notes explicatives*  
(DGIV/EDU/LANG (2000) 33) rev 1

*Règles pour l'accréditation de modèles de PEL*  
(DGIV/EDU/LANG (2000) 26 rev.)

*Mandat du Comité européen de validation (CEV)*

*Portfolio européen des langues – Guide à l'usage des concepteurs*, Günther Schneider et Peter Lenz  
Voir en particulier le Chapitre 6 révisé : *Elaboration, étalonnage et adaptation des descripteurs*

*Le Portfolio européen des langues: Guide à l'usage des Enseignants et Formateurs d'Enseignants*,  
David Little et Radka Perclová

Site Internet du PEL : [www.coe.int/portfolio/fr](http://www.coe.int/portfolio/fr)